

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Votants: 23

Présents : 18

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal de la commune de BESSINES S/GARTEMPE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2023

PRESENTS : Mmes BROUILLE Andréa, BESSINETON Céline, BONNET-BALLOUFAUD Fabienne, BRISSIAUD Isabelle, DESMAISONS Viviane, FRENAY Hélène, MARGOT-PRUDENT Sandrine, PETIT Elisabeth, PINGAUD Isabelle et VENNAT Catherine
M. AUZEMERY Alain, BEYRAND Mickaël, LEZEAUD Roland, PARIS Bertrand, PREVOST Yvon, RIGAUD Jean, ROUILLET Jean-Marie et SZYMURSKI Michael.

POUVOIRS : Mme THIOLIERE Marie-Laure donne procuration à Madame PETIT Elisabeth, Mme FAURIE LEJEUNE Andréa donne procuration à Madame BROUILLE Andréa, Mme THELLY Nadia donne procuration à M PREVOST Yvon.
Monsieur LEBRUN Thierry donne procuration à Monsieur Jean-Marie ROUILLET
Monsieur PEYRAZEIX Mathieu donne procuration à Monsieur AUZEMERY Alain.

Madame BESSINETON Céline a été élue secrétaire de séance.

• **1. Aménagement du centre-bourg : désignation d'un géomètre,**

Madame la Maire rappelle que le 17 mai dernier, la société Yocto chargée de réaliser l'étude préalable de l'aménagement du centre-bourg nous a réunis pour faire une présentation de l'avancement du dossier.

A l'issue, trois géomètres ont été sollicités pour réaliser un devis de relevés topographiques des zones concernées par le projet.

Suite à cette consultation, nous avons réceptionné les offres du cabinet Brisset Veyrier Mesures et de CADexperts. L'analyse des offres fait apparaître que celle du cabinet Brisset Veyrier Mesures est la plus intéressante aussi bien au niveau tarifaire que des prestations proposées (relevés réalisés par drone permettant une navigation 3D).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la proposition du cabinet Brisset Veyrier Mesures qui s'élève à 9 800€ HT soit 11 760€ TTC
- CHARGE Madame la Maire de signer le devis et d'approuver les documents fournis à l'issue de la mission.

• **2. Attribution d'une subvention de fonctionnement au budget CCAS,**

Madame la Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Bessines chargé de coordonner l'action sociale municipale notamment pour l'organisation du repas et des colis annuels des aînés.

Le budget CCAS reçoit une subvention annuelle du budget principal de la commune, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2023, il est proposé de lui attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 14 632.57€.

Dépenses Budget Communal (art 657362)	14 632.57€
Recettes budget CCAS (art 7474)	14 632.57€

De plus, il conviendra de prendre une décision modificative comme suit :

	DEPENSES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
657358 Subv fonct autres gr	-99.57€	
657362 Subv fonct CCAS		+99.57€
TOTAL	-99.57€	+99.57€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement du budget communal au budget CCAS d'une subvention d'équilibre de 14 632.57€
- VALIDE la décision modificative suivante :

	DEPENSES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
657358 Subv fonct autres gr	-99.57€	
657362 Subv fonct CCAS		+99.57€
TOTAL	-99.57€	+99.57€

• **3. Cession d'un bâtiment et de l'agence postale de Morterolles,**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les services des Domaines ont été sollicités par la commune afin de faire une estimation de l'agence postale et du logement mitoyen suite à la proposition d'achat des locataires Monsieur et Madame Lastra.

La visite des locaux nous a permis de constater l'ampleur des travaux nécessaires pour réhabiliter cet ensemble. Compte tenu des travaux à prévoir, Monsieur et Madame Lastra ont fait une proposition écrite d'achat de 35 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'achat de Monsieur et Madame Lastra à hauteur de 35 000€ concernant la parcelle 102A176, sous réserve de l'obtention de leur financement,
- DIT que la commune prendra à sa charge les différents diagnostics nécessaires à la vente,
- CHARGE l'acheteur de régler les frais de notaire concernant la vente,
- AUTORISE Madame la Maire ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement à signer l'acte de cession et tout document relatif à la cession,
- AUTORISE Madame la Maire à dénoncer la convention liant la commune avec la Poste dès que la cession du bâtiment sera effective.

• **4. Avenant à la convention d'organisation et de financement du Relais Petite Enfance de Compreignac,**

En décembre 2020, la commune de Bessines a signé avec la commune de Compreignac une convention définissant les modalités d'organisation et de financement du Relais Petite Enfance – Antenne de Compreignac.

Avec accord de la commune de Compreignac, la mairie de Bessines a sollicité la CAF87 afin d'augmenter le temps de travail de l'animatrice, les 20 heures de travail hebdomadaire étant réparties comme suit : 15h pour le RPE de Bessines et 5h pour le RPE de Compreignac.

Compte tenu de ces éléments, il convient de modifier la convention via un avenant qui tiendra compte des horaires du RPE de Compreignac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à signer les avenants qui pourraient intervenir suite à la convention relative aux modalités d'organisation et de financement du RPE Antenne de Compreignac.

• **5. ELAN : Convention urbanisme,**

Lors du conseil communautaire du 20 avril dernier, le Président de la Communauté de communes ELAN a présenté le projet de convention Urbanisme – Autorisation Droit des Sols (ADS) 2023.

Depuis sa création en 2018, le service Urbanisme-ADS a évolué. D'une part, le service s'est adapté aux évolutions réglementaires, issues en partie de la loi ELAN, pour mettre en place la Saisine par Voie Electronique (SVE) et l'instruction dématérialisée. D'autre part, le service répond à un besoin croissant des communes d'expertises en matière d'Urbanisme (procédure, cas particulier, question juridique ...). La convention initiale de 2018 devenant obsolète, il apparaît nécessaire de refixer les modalités

organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières du service en tenant compte de ces changements.

Il est donc proposé aux communes bénéficiant de ce service d'adopter une nouvelle convention Urbanisme-ADS.

Les principales modifications sont :

- Tâches incombant à la commune et au service instructeur : intégration des pratiques liées à la SVE et la dématérialisation

- Proposition de la mise en place du transfert des dossiers au contrôle de légalité via PLAT'AU : dématérialisation

- Suivi administratif des D.O.C et D.A.A.C.T par le service Urbanisme-ADS - Fin de la transmission des dossiers ADS à la DDT pour la liquidation des taxes : réforme

- Accompagnement du service Urbanisme : veille juridique, questions techniques et juridiques, procédures administratives (contentieux, infractions, ...etc), formation des secrétariats de Mairie

- SVE et instruction dématérialisée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la nouvelle convention Urbanisme – Autorisation Droit des Sols (ADS 2023) qui tiendra compte des modifications apportée en amont par les services,
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et les avenants qui pourraient intervenir.

• **6.1/2 SEHV : Adhésion : montant de la participation,**

Madame la Maire rappelle que la commune adhère à « Energies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et contribue aux frais de fonctionnement par le versement d'un forfait annuel. La participation forfaitaire annuelle est de 50€ +0.60€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la participation forfaitaire annuelle fixée par le SEHV (50€ + 0.60€ par habitant).

• **6.2/2 SEHV :Groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois**

Adhésion au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant.

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et l'acte d'adhésion, approuvés par délibération n°2023-13 du SEHV en date du 23/03/2023, ci-joint en annexe ;

Considérant le contexte de forte volatilité des prix de l'énergie ;

Considérant l'intérêt de la mutualisation visant à sécuriser l'approvisionnement et permettre l'achat au juste prix de bois granulés ;

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à lancer au cours de l'année 2023 pour l'approvisionnement en granulés de bois couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, représente une réelle opportunité à cet égard ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée limitée à la durée des marchés conclus.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres, est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Bessines-sur-Gartempe au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et tout autre document annexé à cet acte ;
- **ACCEPTE** de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bessines-sur-Gartempe et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

• **7. Versement d'une participation financière par l'association du moto-cross,**

Monsieur Paris rappelle à l'assemblée que la commune participe activement au financement d'équipements sportifs mis à disposition des associations.

La construction d'un local de stockage sera prochainement en cours au profit de l'Amicale du Motocross. Ce projet est confié à l'entreprise de Monsieur Stéphane Thomas et s'élève à 19 123.29€ HT soit 22 947.95€ TTC de travaux auxquels s'ajoutent les frais d'honoraires pour l'établissement du permis de construire pour 2 200€ HT soit 2 640€ TTC.

Cet équipement utilisé par les adhérents de l'Amicale du Motocross sera partiellement financé par l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation à hauteur de 2 640€ de l'Amicale de Motocross auprès de la commune, sur 2 exercices,
- DIT que cette participation sera demandée à l'association Moto-cross à l'issue des travaux et inscrite à l'article 70878 du budget communal.

• **8.1/2 Passif abattoir,**

Madame la Maire rappelle que conformément aux termes de l'acte de cession passé en l'étude de Maître DUCHASTEAU, Notaire à BESSINES, le passif social incombe à la commune de BESSINES.

L'abattoir nous a transmis une demande de prise en charge partielle suite au licenciement pour inaptitude d'un agent.

Les frais représentent la somme de 38 927.94€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charge des coûts afférents au licenciement pour inaptitude suivant les pièces transmises par l'Abattoir pour un montant total de 38 927.94€,
- CHARGE Madame la Maire d'effectuer le virement,
- DIT que la somme est inscrite au budget communal article 6413.

Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre de la prise en charge par la commune du passif social de la régie municipale abattoir

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

En 2010, un accord signé chez Maître Duchateau fait état que la commune reprend à sa charge le passif social de la Régie municipal abattoir dissoute en 2010 pour la période antérieure à la cession à SAS Abattoir.

De ce fait, il vous est proposé de constituer une provision de 40 000€ pour l'exercice 2023.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

CONSIDERANT :

- Qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.
- l'accord signé avec SAS Abattoir concernant la prise en charge du passif social de l'Abattoir par la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 40 000 € permettant de couvrir le risque lié à la prise en charge du passif social de l'Abattoir pour l'année 2023. Cette provision est inscrite au budget principal :
- En dépenses : au compte 6815 du chapitre 042 (opérations d'ordre-transferts entre sections) pour un montant de 40 000 €,
- En recettes : au compte 1582 du chapitre 040 (opérations d'ordre-transferts entre sections) pour un montant de 40 000 €.

• **9. Personnel : Emploi accompagnement cantine**

Madame la Maire rappelle que depuis novembre 2021 un agent dispose d'un contrat d'1h15 par jour de cantine pour l'accompagnement des enfants en difficulté sur le temps cantine.

Il convient désormais de créer un emploi permanent à temps non complet (en application de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique) pour une durée maximal de 3 ans renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans. Le temps de travail sera annualisé à 3h56 par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 4 septembre 2023 un poste d'adjoint technique polyvalent chargé en premier lieu de l'accompagnement des enfants en difficulté sur le temps cantine mais également de toutes missions pouvant être confiées à son cadre d'emploi (ménage, accueil et surveillance des enfants...)

- DIT que l'agent sera rémunéré suivant un temps de travail annualisé de 3h56min/semaine qui pourra cependant être augmenté sans toutefois dépasser un temps complet et rémunéré sur l'indice brut 397 indice majoré 361.

• **10. Avis ICPE Parc éolien de Saint-Symphorien-Sur-Couze,**

La SAS éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à un projet de parc éolien de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Pardoux-Le-Lac, plus précisément sur la commune déléguée de Saint-Symphorien-Sur-Couze.

Une enquête publique a été lancée par la préfecture.

Les communes de Compreignac, Thouron, Le Buis, Razès, Nantiat et Bessines-sur-Gartempe étant concernées par le rayon d'affichage de 6 kms autour du projet, la préfecture demande au conseil municipal de Bessines de délibérer sur ce dossier de projet de parc éolien. Le dossier est consultable à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 3 voix pour, 14 voix contre et 6 abstentions :

- EMET un avis défavorable au projet de parc éolien en cours sur les communes de Saint-Symphorien et Saint-Pardoux-le-Lac
 - Laisse chaque commune prendre sa décision au titre du principe de la libre administration des collectivités,
 - Dit que la décision finale tiendra compte des conclusions de l'enquête publique en cours,
 - Rappelle l'opposition de la commune à l'implantation de projet éolien sur son territoire.

• **11. Taxe d'aménagement,**

La Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire la taxe d'aménagement.
- FIXE le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de la commune de Bessines-sur-Gartempe,
- DECIDE d'exonérer totalement :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI- prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou de PTZ+).
 - Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)
- CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

La délibération produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

• **12. Admission en non-valeur créances éteintes**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 2 347.55 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public, dont l'état est annexé à la présente,

DIT que les sommes nécessaires sont prévues à l'article 6542.

• **13. Compte-rendu de commissions**

Commission Cadre de vie, Bâtiments, Voirie, Travaux, Accessibilité, Eclairage public, Economie d'énergie, Urbanisme : R Lezeaud

Monsieur Lezeaud informe sur l'état d'avancement des travaux, notamment sur le parc photovoltaïque.

Le diagnostic énergétique du gymnase va être revu.

Des DPE sont à réaliser dans nos logements mis à la location.

Un réseau de chaleur permettant de relier les bâtiments entre eux doit être étudié.

Commission Education, Jeunesse : H Frenay

La sortie des enfants de l'élémentaire à Meschers a été une réussite.

4 juillet prochain fête des écoles à 16h30.

Inauguration du pôle enfance jeunesse le 30/06/2023 avec plusieurs activités tout le week-end

Fin de l'activité des Ptits Loups le 30 juin poursuite du service avec la FOL87

« Airs de Pique-nique » Festival opération opérette avec Follembûche organisé le 19/08 à 19h00 à Sagnat

Commission Communication : C Vennat

3 au 10/07 distribution des bulletins municipaux

Commission vie sociale, senior, vie associative, communication : B Paris

Des surveillants de baignade ont été recrutés.

Forum des associations le 2 septembre 2023

• **14. Questions et informations diverses**

Madame la Maire rappelle qu'une enquête publique est en cours concernant la révision allégée n°1 du PLU (du 14 au 28 juin 2023).

Une consultation des Personnes Publiques Associées est en cours concernant la déclaration de projet d'Orano.

La mission de numérotation des voies sera confiée à la Poste.

22 août 2023 à 14h00 visite du jury « villes et villages fleuris 2023 ».

7 juillet 2023, nouvelle réunion avec Yocto pour l'aménagement du centre bourg.

- Fin de la séance à 20h30